

ORDRE DU JOUR DU 21 DÉCEMBRE 2009

1. Ouverture de la séance
2. Résolution d'adoption du budget 2010 ainsi que du programme triennal d'immobilisations
3. Résolution adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2010
4. Résolution d'adoption du *Règlement 2009-379 déterminant les taux de taxes et de tarification pour l'année fiscale 2010*
5. Résolution d'adoption du *Règlement 2009-380 modifiant certaines dispositions du règlement 2007-363 concernant l'entente relative à la fourniture de l'eau entre la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes*
6. Résolution d'adoption du *Règlement 381 modifiant certaines dispositions du règlement 2007-364 concernant l'entente relative à la fourniture de l'eau entre la Municipalité de Saint-Narcisse et la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes*
7. Résolution annulant certaines affectations des recettes 2009
8. Période de question
9. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes tenue le 21 décembre 2009, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Francine Therrien, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

L'avis spécial de la tenue de cette séance a été donné, par écrit, à tous les membres du conseil le 7 décembre 2009 conformément au 2e alinéa de l'article 152 du Code municipal, au moins deux jours francs avant la tenue de la session spéciale.

1. Ouverture de la séance

M. Jean-Claude Milot, maire ouvre la séance. Rita Massicotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, agît à titre de secrétaire.

2. Résolution 2009-12-300

Résolution d'adoption du budget 2010 ainsi que du programme triennal d'immobilisations

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit adopter, pour l'année financière 2010, un budget qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ainsi qu'un budget triennal en immobilisations;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil adopte les prévisions budgétaires suivantes :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Revenus

Taxes	377 815 \$
Paiement tenant lieu de taxes	9 645
Transferts	93 426
Services rendus	12 113
Imposition de droits	4 900
Amendes et pénalités	1 950
Intérêts	<u>3 800</u>
Total des revenus	502 649 \$

Charges

Administration générale	166 068 \$
Sécurité publique	61 872

Transport	168 954
Hygiène du milieu	126 802
Aménagement, urbanisme et développement	14 728
Loisirs et culture incluant édifice	74 823
Frais de financement	<u>1 680</u>
Total des charges	614 927 \$

Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation
À des fins fiscales (112 278 \$)

Conciliation à des fins fiscales

Amortissement des immobilisations	48 445 \$
Remboursement de la dette à long terme	(1 667)
Affectation aux activités d'investissement	(9 500)
Affectations excédent de fonctionnement non affecté	75 000

Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice
À des fins fiscales 0 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES

Immobilisations

Administration générale	(1 500) \$
Transport	(1 000)
Loisirs et culture	<u>(7 000)</u>
	(9 500) \$

Affectations

Aux activités de fonctionnement 9 500 \$

Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice
À des fins fiscales 0 \$

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Année 2010

Pacte rural	6 000 \$
Équipement de bureau	1 500
Lampe de rue	1 000
Assainissement	800 000 *
Mise aux normes eau potable	100 000 *
Divers	<u>1 000</u>

Sous-total 909 500 \$

Année 2011

Équipement de bureau 5 000 \$

Mise aux normes eau potable	<u>100 000</u>
Sous-total	305 000 \$
 <u>Année 2012</u>	
Lampe de rue	1 000 \$
Équipement de bureau	<u>1 000</u>
Sous-total	2 000 \$
 Grand total des immobilisations	 1 216 500 \$

** Les sources de financement des dépenses d'investissement à des fins fiscales pour les dépenses d'assainissement et de mise aux normes des équipements de l'eau potable proviennent d'emprunt et de subventions gouvernementales.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. Résolution 2009-12-301

Résolution adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2010

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.1, le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes établit le calendrier ci-après de ses séances ordinaires pour l'année 2010, qui se tiendront le lundi, à l'exception du mois de septembre où la séance se tiendra le mardi, et qui débuteront à 20 h. comme suit :

- 18 janvier, 1^e février, 1^e mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 7 septembre, 4 octobre, 1 novembre et 6 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2009-12-302

Résolution d'adoption du Règlement 2009-379 déterminant les taux de taxes et de tarification pour l'année fiscale 2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes doit adopter un règlement pour déterminer les taux de taxes, le taux des répartitions locales et de tarification pour l'année 2010;

Sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Nicole Grenon, le conseil adopte le Règlement 2009-379 déterminant les taux de taxes et de tarification pour l'année fiscale 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

Note : La lecture du règlement est faite par la directrice générale. Vous le trouverez à la fin du procès-verbal.

5. Résolution 2009-12-303

Résolution d'adoption du Règlement 2009-380 modifiant certaines dispositions du règlement 2007-363 concernant l'entente relative à la fourniture de l'eau entre la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes doit modifier certaines dispositions du règlement 2007-363 concernant l'entente relative à la fourniture de l'eau compte tenu l'augmentation des coûts de production de l'eau potable;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le *Règlement 2009-380 modifiant certaines dispositions du règlement 2007-363 concernant l'entente relative à la fourniture de l'eau entre la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.*

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

Note : La lecture du règlement est faite par la directrice générale. Vous le trouverez à la fin du procès-verbal.

6. Résolution 2009-12-304

Résolution d'adoption du Règlement 2009-381 modifiant certaines dispositions du règlement 2007-364 concernant l'entente relative à la fourniture de l'eau entre la Municipalité de Saint-Narcisse et la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes doit modifier certaines dispositions du règlement 2007-364 concernant l'entente relative à la fourniture de l'eau compte tenu l'augmentation des coûts de production de l'eau potable;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le *Règlement 2009-381 modifiant certaines dispositions du règlement 2007-364 concernant l'entente relative à la fourniture de l'eau entre la Municipalité de Saint-Narcisse et la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.*

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

Note : La lecture du règlement est faite par la directrice générale. Vous le trouverez à la fin du procès-verbal.

7. Résolution 2009-12-305

Résolution annulant certaines affectations des recettes 2009

CONSIDÉRANT QU'en cours d'année, la Municipalité a procédé à dépenses qui ont nécessité des affectations aux recettes 2009 à même le surplus non affecté, compte tenu que ces dépenses n'avaient pas été budgétées;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse financière, l'estimation des recettes et des dépenses au 31 décembre 2009 indique que certains postes budgétaires affichent des crédits disponibles et que le conseil peut annuler certaines affectations à même le surplus non affecté;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une écriture pour renverser toutes les affectations faites aux recettes 2009, à l'exception de celle de 41 088 \$ faite lors de l'adoption du budget 2009 au compte 03.410.00.000.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. Période de questions

Aucune

9. Résolution 2009-12-306

Clôture de la séance

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes lève la séance à 20 h 25.

Jean-Claude Milot, maire

Rita Massicotte, directrice gén. & sec.-trés.